


## Lutter contre les campagnols terrestres

Type d'intervention	Dispositif du Conseil départemental
Priorité Régionale (Convention Région/Département)	Accompagnement pour améliorer les pratiques et limiter l'impact environnemental et sanitaire
Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027)	Accompagner la performance économique des exploitations
	<b>Consolider le modèle agricole cantalien</b> : accompagner l'agriculture à la transition climatique en favorisant l'autonomie des exploitations

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Réduire la présence de campagnols terrestres par des actions de luttes collectives

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

N°	Opérations
1	Programme de lutte collective par des actions de surveillance du territoire, d'organisation et d'animation des luttes.
2	Acquisition en collectif de charrues à soc creux spécifiques pour la lutte chimique.

### BÉNÉFICIAIRES

N°	Bénéficiaires
1	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Cantal (FDGDON 15)
2	Exploitations agricoles en groupements (GDON, CUMA) – EPCI - Communes

### SUBVENTION

N°	Taux maximum	Plafonds
1	50 %	⇒ 4 500 €/an
2	50 %	⇒ 15 000 €/an

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions de l'opération N°1 devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)
- Les demandes de subventions de l'opération N°2 devront être déposées au Conseil départemental préalablement au démarrage de l'investissement en format numérique.
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

### LIEN RÉGLEMENTAIRE

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

- Régime cadre notifié relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.
- Régime cadre exempté relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.



### **SERVICE RESPONSABLE**

---

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)